



Immigration professionnelle

Par **Yojab**, le **30/08/2021** à **08:57**

Bonjour,

Je vais me déplacer en France courant année 2022 en vue d'investir dans un projet de reprise de commerce dans les ZRR (zone de revitalisation rurale) initié par les communes françaises qui souhaitent garder ou développer souvent un de leurs derniers commerces. Mon déplacement sera fait sur la base d'un visa touristique étant actuellement expatrié étranger en Afrique et souhaite opérer a une reconversion professionnelle dans ce cadre.

Une fois mon contrat de reprise signé et toutes les procédures en rapport avec ma reconversion professionnelle effectué en France, pourrais-je demander à la préfecture une régularisation de ma situation avec une carte résidend de commerçant étranger ?

Merci d'avance pour votre retour.

Par **Marck.ESP**, le **30/08/2021** à **09:12**

Bonjour

Ceci peut-être

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22494>

Par **Tisuisse**, le **30/08/2021** à **10:19**

Bonjour,

Mais il vous faut l'autorisation de la DIRRECT pour travailler en France, même dans votre cadre d'indépendant.

Par **P.M.**, le **30/08/2021** à **10:21**

Bonjour,

La DIRECCTE n'existe plus, elle est remplacée par la DREETS...